

COMMUNE DE HEGENHEIM

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE HEGENHEIM DE LA SEANCE DU 09 DECEMBRE 2013**

Sous la présidence de Mme Patricia SCHILLINGER, Sénateur-Maire.

Madame le Sénateur-Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, salue les personnes présentes et ouvre la séance à 19h07.

Présents :

MM. Jean–Marc GRIENENBERGER, Bernard BOEGLIN, Jacques FINCK, Christian WININGER, adjoints au maire ;

MM. Mmes, NAAS François Joseph, NAAS Huguette, BAUMLIN Danielle, VENTURA Sylvana (19H10), NAAS Sophie (19H20), EICHLISBERGER Martine, RUF Charles, KEMPF Christine, MUNCH Joseph, GOETSCHY Claude, HINDER Christian, conseillers municipaux,

Absents excusés :

LITSCHIG Gérald
HEINIMANN Michel
JUPPE Detlev

Ont donné procuration pour le Conseil Municipal :

WEIDER Bernadette à SCHILLINGER Patricia
HERR Germain à BAUMLIN Danielle
RUNSER Samuel à GRIENENBERGER Jean Marc

Secrétaire de séance : M. Vincent THUET, secrétaire général de mairie
Mme Elodie MASSET, urbaniste

Ordre du jour :

1. Liste de présence
2. Approbation rapport du Conseil Municipal du 18.11.2013
3. Approbation rapport de la Commission Technique du 02.12.2013
4. Ecoles Communales – Avenant
5. Extension du Périscolaire & Bâtiment Associatif – Avenant
6. CC3F – Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes
7. Vente d'un terrain communal – Section 06 – Parcelle 34 – Surface de 106,23 ares
8. Personnel Communal
9. Correspondances diverses
10. Divers

Point 1 – Liste de présence

Le quorum étant atteint (14 présents + 03 procurations, soit 17 votants), Mme le Sénateur-Maire propose de poursuivre le présent ordre du jour.

Point 2 – Approbation rapport du Conseil Municipal du 18.11.2013

Mme le Sénateur-Maire demande si ce dernier appelle des remarques :

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le procès verbal précité est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 3 – Approbation rapport de la Commission Technique du 02.12.2013

L'adjoint GRIENENBERGER demande si ce dernier appelle des remarques :

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le procès verbal précité est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés moins une abstention (MUNCH, ce dernier n'ayant pas pu assister à cette réunion).

Point 4 – Ecoles Communales – Avenant

Arrivée de la conseillère VENTURA à 19H10. Il y a donc maintenant 15 présents + 03 procurations, soit 18 votants.

Mme le Sénateur-Maire, Patricia SCHILLINGER rappelle le montant du marché initial du Lot n°03 à savoir 44.252,00 € TTC et présente l'avenant de l'entreprise TRAPP.

Lot N°03 – Charpente Bois
Entreprise TRAPP SARL 89, rue de Bourgfelden 68220 HEGENHEIM
Avenant de 13.835,00 € HT, soit 16.546,66 € TTC
Transformation des combles existants au niveau de l'école élémentaire. Devis pour la transformation des fermes (éléments de la charpente) des combles pour permettre un volume maximum avec suppression des poteaux et contre-fiches (poutres en biais)

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES en avoir débattu

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés l'avenant précité

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Sénateur-Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 5 – Extension du Péri-scolaire & Bâtiment Associatif – Avenant

Mme le Sénateur-Maire, Patricia SCHILLINGER rappelle le montant du marché initial du Lot n°08 à savoir 42.458,00 € TTC et présente l'avenant de l'entreprise THESS.

Lot N°08 – Electricité
THESS 2, rue des Métiers 68220 HEGENHEIM
Avenant de 1.820,00 € HT, soit 2.176,72 € TTC
Mise en place de bandeaux LED sur porte accès vestiaire pour le Péri-scolaire Luminaires extérieurs encastrés pour le bâtiment associatif

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES en avoir débattu

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés l'avenant précité

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Sénateur-Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 6 – CC3F – Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes

Mme le Sénateur-Maire souligne que les Conseillers Municipaux ont été destinataires des modifications envisagées par le vote de la Communauté de Communes des Trois Frontières en date du 23.10.2013. Cependant, la décision modifiant et validant définitivement les nouveaux statuts ne pourra être validée par le représentant de l'Etat que si une majorité des Conseils Municipaux membres de la CC3F y est favorable. Elle demande donc si la proposition appelle des remarques :

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, elle rappelle donc les modifications des statuts de la Communauté de Communes des Trois Frontières avant de passer au vote de l'Assemblée Délibérante, à savoir :

2.1 – Réalisation de prestations de service

Lors de sa séance du 26 juin 2013, le Conseil de Communauté a approuvé la mise à disposition de certains services de la Communauté de Communes (juridique et SIG) à la disposition du Syndicat d'eau de Saint-Louis, Huningue et environs. Les services de l'Etat, destinataires de cette délibération, ont rappelé que cette mise à disposition devait être expressément autorisée par les statuts.

Pour donner suite à cette observation, le Bureau propose d'ajouter à la fin de l'article 4 des statuts fixant la liste des compétences de la Communauté de Communes, la mention suivante :

« La Communauté de Communes est habilitée à réaliser toutes prestations de services au profit des communes membres, des communes extérieures à son périmètre, de toutes autres collectivités et établissements publics sous réserve que ces prestations soient accessoires à ses missions statutaires.

En toute hypothèse, les conditions de réalisation de ces prestations sont précisées dans une convention passée entre la communauté et le ou les bénéficiaires de la prestation, dans le respect, le cas échéant, des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

Ces prestations de services pourront être réalisées en matière technique, administrative et informatique. »

2.2 – Compétence en matière de réseaux de communication électronique

Dans le cadre du déploiement à venir de la fibre optique sur le territoire, le Bureau propose également d'inscrire dans les statuts la compétence en matière de réseaux de communication électronique.

Cette nouvelle compétence figurera sous le point C/Autres compétences de l'article 4 des statuts selon la clause suivante : « Aménagement numérique du territoire »

- La création, l'établissement ou l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques et toutes les opérations nécessaires pour y parvenir ainsi que la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée, hors compétence du Département ou de la Région en matière de communications électroniques.
- Le financement, seul ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par la Communauté de Communes et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages publics ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération de la CC3F en date du 23.10.2013

VU les modifications précitées des statuts de la CC3F

OUI les informations fournies

APRES en avoir débattu

ACCEPTÉ & APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés la modification des statuts telle que décrite ci-dessus ; et

AUTORISE le Sénateur-Maire à signer tous documents y relatifs.

⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗

Mme le Sénateur-Maire informe les Conseillers Municipaux que le rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes des Trois Frontières est consultable en Mairie ou encore sur le site Internet de la Commune de Hégenheim.

Point 7 – Vente d'un terrain communal – Section 06 – Parcelle 34 – Surface de 106,23 ares

Arrivée de la conseillère Sophie NAAS à 19H20. Il y a donc maintenant 16 présents + 03 procurations, soit 19 votants.

Mme le Sénateur-Maire, Patricia SCHILLINGER rappelle l'historique de ce terrain communal qui devait être vendu initialement lors d'une séance du Conseil Municipal du 29.06.2009 au Syndicat d'Eau de Saint-Louis, Huningue et Environs – Place de l'Hôtel de Ville - 68305 SAINT LOUIS CEDEX. En effet, le P.O.S de Hégenheim comptait un emplacement réservé n°06 destiné à un futur réservoir d'eau potable.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 10.12.2012, elle souligne que sa 1^{ère} Adjointe Bernadette WEIDER - Déléguée du Syndicat d'Eau de Saint-Louis, Huningue et Environs a donné lecture d'un courrier du Syndicat en date du 20.11.2012 relatant l'intention réitérée de ce dernier à toujours acquérir ce terrain en vue du projet précité.

Enfin, lors du Conseil Municipal du 10.10.2013, Mme le Sénateur-Maire rappelle le courrier du Syndicat lu par sa 1^{ère} Adjointe – Bernadette WEIDER relatant l'abandon définitif du projet de construction du réservoir d'eau potable car ce dernier ne se justifiait plus. Lors de cette même séance en date du 10.10.2013, l'Assemblée Délibérante avait décidé à l'unanimité des membres présents ou représentés de retirer dans le cadre du passage du P.O.S en P.L.U, l'emplacement réservé n°06 destiné à un futur réservoir d'eau potable qui ne se justifiait plus.

Mme le Sénateur-Maire propose donc de vendre cette parcelle aux frères CHRISTNACHER qui exploitent déjà le terrain communal. Intervention du conseiller NAAS François Joseph qui demande si la Commune n'a pas intérêt à le conserver dans son patrimoine en réserve foncière, notamment s'il devait y avoir une prolongation de la rue du Sable et/ou un élargissement de cette voirie communale.

Mme le Sénateur-Maire propose de mettre une clause dans l'acte notarié dans ce sens, à savoir une cession prioritaire à la Commune de Hégenheim lors de la prolongation de la rue du Sable et/ou son élargissement aux mêmes conditions que la vente précitée, à savoir 300 € l'are.

Mme le Sénateur-Maire rappelle les conditions de vente du terrain précité lors de la séance du Conseil Municipal du 29.06.2009 au Syndicat d'Eau de Saint-Louis, Huningue et Environs – Place de l'Hôtel de Ville - 68305 SAINT LOUIS CEDEX et propose de les conserver, à savoir :

Il s'agit de la parcelle cadastrée Section 06 – Parcelle 34 d'une surface de 106,23 ares au nom de la commune de Hégenheim **au prix de 300 € l'are, soit 31.869 €.**

Elle signale également que le terrain matérialisé par un emplacement réservé, au P.O.S de la Commune de Hégenheim ne sera plus effectif dans le nouveau P.L.U

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 OUI les explications fournies,
 APRES discussion et délibération,
 SOUS RESERVE de l'accord écrit de l'estimation de FRANCE DOMAINE quant au prix vendu, à savoir 300 € l'are en zone ND du P.O.S de Hégenheim ;
 DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés
 DE VENDRE la parcelle suivante :

Section	Parcelle	Surface	Prix	Montant Total
06	34	106,23 ares	300 € l'are	31.869 €

DIT que si la Commune de Hégenheim devait prolonger et/ou élargir la rue du Sable, les frères CHRISTNACHER devront céder à 300 € l'are la surface nécessaire au projet précité ;

DIT que les dépenses liées aux actes notariés seront couvertes par les frères CHRISTNACHER, et
 AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs auprès du Notaire choisi par les frères CHRISTNACHER sis 03, rue du Moulin à Hégenheim (68220).

Point 8 – Personnel Communal

Mme le Sénateur-Maire, Patricia SCHILLINGER informe de la venue prochaine de Monsieur Martin FELDMAN qui sera le nouveau concierge à temps complet au niveau du Complexe Culturel et Sportif.

Ce dernier prendra ses fonctions à compter du mercredi 08.01.2014 mais sera déjà présent lors de la réception des Vœux 2014 de Hégenheim, le lundi 06.01.2014.

☛ Elle présente son parcours professionnel de plus de 24 ans d'ancienneté et rappelle ses nouvelles fonctions tout en rappelant que cette liste n'est pas exhaustive, à savoir :

✓ Définition de l'emploi :

Effectuer les travaux de nettoyage et d'entretien de la salle polyvalente
 Effectuer de petits travaux de maintenance et assurer l'entretien courant du matériel de la salle polyvalente
 Etre présent pour les locations de la salle (selon agenda), établir un état des lieux, informer les personnes des différents équipements et de leurs fonctionnements pour le bon déroulement des locations de la salle
 Intervention durant les locations en cas de divers problèmes

✓ Activités principales

Nettoyage des sols (salle, bar, cuisine, hall, et sanitaire) : passer l'auto laveuse, aspirateur et serpillère après chaque utilisation

Nettoyage des sanitaires complets (WC, urinoir, et lavabo)

Nettoyage des vitres une fois par mois

Nettoyage et vérification du matériel et des équipements de cuisines

Inventaire de la vaisselle après chaque location

Assurer le réapprovisionnement des produits d'hygiène en transmettant les besoins au responsable

Maintenir le matériel utilisé en bon état de fonctionnement et signaler les éventuels dysfonctionnements au Directeur des Services Techniques

Effectuer les petits travaux de maintenance des locaux (changement ampoules, sanitaire, peinture)

Participation à la mise en œuvre des différentes manifestations locales

Faire l'état des lieux de la salle avant et après la location et rendre compte

Informé et indiquer le fonctionnement du matériel et de la cuisine (la vaisselle et la cuisinière)

Intervention lors d'éventuels problèmes ou des pannes durant une location

Participer à la vérification du registre de sécurité et présence obligatoire lors de diverses interventions par les différents organismes de contrôle

✓ Champ des relations :

Relations ponctuelles avec les agents du service technique pour divers manifestations et divers travaux sur la salle des fêtes

Contact quotidien avec la population et les diverses associations

Echange régulier d'informations avec le supérieur hiérarchique

- **Savoir :**
 - Patrimoine de la collectivité
 - Respecter les règles d'hygiène et de sécurité
 - Respect de normes vis à vis du matériel et des produits
 - Utilisation du matériel et des produits phytosanitaires
 - Geste et posture de la manutention

- **Savoir-faire :**
 - Organiser méthodiquement son travail en fonction des consignes orales ou écrites
 - Manipulation du matériel et des machines
 - Respecter les consignes d'utilisations des machines et des produits phytosanitaires
 - Savoir accueillir le public avec amabilité
 - Respecter l'environnement

- **Savoir-être :** Organisation, rigueur et savoir gérer les priorités
Gérer les situations de stress
Réactif et dynamique
Savoir travailler seul et en équipe
Savoir s'adapter à différents interlocuteurs
Autonomie au quotidien
Esprit d'initiatives
Disponibilité

A titre d'indicatif, l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service a été reconnue :

☛ **Pour les postes de concierge (CE 30 oct. 1996 n°152468)**

En effet, ce dernier serait amené à travailler dans la soirée lors de l'utilisation de la salle des fêtes par les associations locales, ainsi que le week-end lors des locations aux personnes extérieures et lors des fêtes communales.

Mme le Sénateur-Maire propose donc d'attribuer un logement de fonction pour nécessité absolue pour le poste de concierge du Complexe Culturel et Sportif :

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, et notamment son article 21 ;

VU le projet de délibération du Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications fournies,

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés que l'emploi de « concierge affecté au Complexe Culturel et Sportif de Hégenheim » peut prétendre à l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue. En effet, cet emploi est exposé à différentes contraintes particulières justifiant l'attribution d'un logement :

☛ **Poste de concierge**

- ☛ Entretien du bâtiment communal – CCS
(propreté des abords et réalisation de petits travaux)
- ☛ Accueillir les sociétés locales, les soirs de la semaine
(ouverture/fermeture des portes, éteindre les lumières)
- ☛ Gérer les locations de la salle
(le week-end avec intervention lors de pannes)
- ☛ Gérer les situations de stress
- ☛ Réactif et dynamique
- ☛ Faire l'état des lieux avant et après la location
- ☛ Informer et indiquer le fonctionnement du matériel
- ☛ Grande disponibilité pour les utilisateurs de la salle

Le logement énoncé ci-dessous pourra être attribué par l'Autorité Territoriale de la Commune de Hégenheim, dès lors que l'agent de la Collectivité Territoriale exercera sa fonction sur l'emploi défini précédemment :

☛ Logement Communal : 9, rue d'Alsace à Hégenheim (68220) pour un appartement de type F3, sis au deuxième étage. **Ce dernier étant actuellement en travaux, il sera disponible à compter du 01.04.2014.**

L'agent auquel est attribué un logement de fonction par nécessité absolue de service est tenu de l'occuper, quand bien même sa non occupation ne porterait pas préjudice à la façon de servir (CAA Paris 8 juil. 1999 n°97PA01784 et 97PA01785).

La distinction entre « nécessité absolue de service » et « occupation précaire avec astreinte » détermine le caractère gratuit ou onéreux de la concession. Dès lors que le logement de fonction est à la disposition de l'agent, ce dernier doit assumer la charge des prestations correspondantes, quand bien même il ne l'occuperait pas (CE 31-01-1996 n° 63898).

DIT que le bénéficiaire d'une concession de logement par **nécessité absolue de service** ou d'une **convention d'occupation précaire avec astreinte** doit :

- ☛ Supporter l'ensemble des réparations et charges locatives afférentes au logement occupé,
- ☛ Supporter les impôts ou taxes, liés à l'occupation des locaux,
- ☛ Souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

✍ Concession par nécessité absolue de service

Par application de l'article R.2124-67 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la concession de logement accordée par nécessité absolue de service comporte la gratuité de la prestation du logement nu.

✍ Convention d'occupation précaire avec astreinte

Par application de l'article R.2124-68 et R.2124-70 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une redevance est mise à la charge du bénéficiaire d'une convention d'occupation précaire avec astreinte. Celle-ci est égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Elle commence à courir à compter de la date de l'occupation des locaux. De plus, la redevance et, s'il y a lieu, les remboursements à la charge de l'occupant font l'objet d'un précompte mensuel sur la rémunération de l'agent bénéficiaire. Les avantages accessoires (eau, gaz, électricité et chauffage) sont nécessairement à la charge de l'agent logé.

✍ Les conséquences de l'attribution d'un logement de fonction

☛ Concernant la prime spéciale d'installation

Les agents auxquels un logement de fonction est concédé ou dont le conjoint bénéficie d'un tel logement ne peuvent bénéficier de la prime spéciale d'installation.

Lorsque l'agent ou son conjoint perçoit une indemnité compensatrice de logement, la prime d'installation est réduite du montant de l'indemnité à percevoir dans l'année suivant l'affectation conformément à l'article 8 du décret n° 90-938 du 17 octobre 1990 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la FPT.

Le fait qu'un logement de fonction cesse d'être attribué au cours de la carrière de l'agent ne rouvre pas droit à la prime (Question écrite AN n°10686 du 5 janv. 1979).

L'exclusion du bénéfice de la prime d'installation ne concerne pas les agents vivant en concubinage (Questions écrite AN n°65737 du 10 septembre 2001).

☛ Concernant le financement des titres de transport

Par application de l'article 10 du décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, la participation de l'employeur au financement des titres d'abonnement souscrits pour se déplacer entre :

✍ La résidence habituelle et le lieu de travail, au moyen de transports publics de voyageurs ou de services publics de location de vélos **n'est pas possible lorsque l'agent bénéficie d'un logement de fonction et ne supporte aucun frais pour se rendre sur son lieu de travail.**

✍ Remarques

L'agent qui bénéficie d'un logement de fonction **peut percevoir** :

- **l'indemnité de résidence** (CE 17 déc. 1969 n°70090)
- **l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires** (aucune disposition n'empêchant ce cumul)

Les agents bénéficiant d'une concession par nécessité absolue de service ne peuvent bénéficier :

- ni de l'indemnité de permanence, ni du repos compensateur correspondant (Article 3 décret n°2005-542 du 19 mai 2005) ;
- ni de l'indemnité d'astreinte ou d'intervention, ni du repos compensateur correspondant (Article 3 décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et article 2 décret n°2002-147 du 7 février 2002) ;
- de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (Article 4 décret n°2002-62 du 14 janvier 2002) ;
- de l'indemnité de sujétions que peuvent percevoir les conseillers des activités physiques et sportives (Article 5 décret n°2004-1055 du 1er octobre 2004) ;
- de l'indemnité de panier (Article 1er décret n°73-979 du 22 octobre 1973).

ACCEPTE & APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service pour l'emploi de concierge du Complexe Culturel et Sportif de Hégenheim, et AUTORISE le Sénateur-Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 9 – Correspondances diverses

Point 9.1 – Point sur les travaux du parking KNOFF

Mme le Sénateur-Maire, Patricia SCHILLINGER cède la parole à l'adjoint GRIENENBERGER qui présente un avenant au niveau des travaux réalisés par l'entreprise COLAS, à savoir :

Marché COLAS initial :	48.413,54 € TTC
Avenant proposé :	2.692,92 € TTC

Nouveau Solde :	51.106,46 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

APRES discussion et délibération,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés l'avenant précité de l'entreprise «COLAS » - 35, rue de l'Ecluse – 68120 PFASTATT, à savoir 2.251,60 € HT, soit un montant de 2.692,91 € TTC ;

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Sénateur-Maire à signer tous documents y relatifs.

Il présente également aux Conseillers Municipaux le coût total de cette opération :

Désignation	Observations	Montant en € TTC
SNC LAVALIN	Jusqu'à désistement	908,96
AMS	Reprise suite à désistement	3.181,36
COLAS	Initial + Avenant	51.106,46
Total		55.196,78

Point 9.2 – Théâtre Alsacien

L'adjoint FINCK donne lecture d'une demande de subvention du groupe de théâtre alsacien de Hésingue qui a été sélectionné pour une participation à un week-end théâtral à Paris, le Dimanche 13.04.2014.

Mme le Sénateur-Maire propose que cette requête soit traitée au niveau de la Communauté de Communes des Trois Frontières, compétente pour les dix communes membres du secteur des Trois Frontières, à savoir : Bartenheim / Blotzheim / Buschwiller / Hégenheim / Hésingue / Huningue / Kembs / Rosenau / Saint Louis / Village Neuf.

Les Conseillers Municipaux jugent cette solution plus judicieuse afin de ne pas réceptionner d'autres demandes émanant de groupes de tout le secteur. La Commune de Hégenheim souhaitant privilégier lors d'attribution de subventions des projets issus de son ban communal.

Point 9.3 – Projet de verger communal

L'adjoint BOEGLIN informe que le Conseil Général du Haut-Rhin vient d'accorder une subvention d'un montant de 2.800 € à la Commune de Hégenheim pour la réalisation d'un verger-école. Ce dernier devrait se situer aux abords du Centre Technique Municipal.

Point 9.4 – Noël 2013

Mme le Sénateur-Maire rappelle les rendez-vous suivants :

✍ Samedi 14.12.2013 - RDV au cabanon AR & CO à 11H30 pour un vin chaud offert par les Artisans et Commerçants de Hégenheim.

✍ Dimanche 15.12.2013 – Noël des Aînés. Ouverture des portes à 11H00 au C.C.S. Elle remercie chaleureusement les bénévoles qui permettent la réussite de cette journée auprès de nos Aînés.

✍ Mercredi 25.12.2013 – Concert de Noël de la Musique Union de Hégenheim. Ouverture des portes à 19H30 au C.C.S – Venez nombreux ...

Avant de poursuivre l'ordre du jour par le traditionnel tour de table, Mme le Sénateur-Maire souhaite :

- ✍ Un prompt rétablissement à l'épouse du Conseiller Christian HINDER
- ✍ Un prompt rétablissement au Conseiller Michel HEINIMANN
- ✍ Un remerciement appuyé à l'Adjoint Jacques FINCK pour le Bulletin Municipal
- ✍ Un remerciement chaleureux à la Conseillère Danielle BAUMLIN pour cette belle décoration de Noël dans le hall de la Mairie. Elle la remercie également de son fort engagement au quotidien auprès des Aînés de Hégenheim.

Point 10 – Divers / Tour de Table

Les Conseillers Municipaux félicitent l'adjoint BOEGLIN et l'équipe technique pour les magnifiques décorations de Noël au centre du village. Cependant les élus déplorent le vandalisme au quotidien. En effet, des décors installés devant le parvis de l'église ont été escamotés dans la nuit du vendredi 06.12.2013 au samedi 07.12.2013. Mme le Sénateur-Maire souligne qu'il ne s'agit pas du premier vol. Elle rappelle que ce printemps, un splendide chaudron en cuivre a été dérobé et que cet été un hamac et des palmiers ont été subtilisés. **Elle lance donc un appel à témoin en rappelant que toute personne ayant assisté à des dégradations peut s'adresser en Mairie.**

➔ L'adjoint GRIENENBERGER :

☛ Informe que l'appel d'offres relatif à l'aménagement et la sécurisation de la rue du Ruisseau est en cours. Il sera attribué par le pouvoir adjudicataire de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), fin décembre 2013 et sera présenté lors du Conseil Municipal du 10.02.2014.

➔ L'adjoint FINCK :

☛ Signale que la Commune de Hégenheim a été contactée pour l'installation d'une borne pour les véhicules électriques. Ce dernier souligne que la Région Alsace travaille sur un plan permettant le maillage du territoire par des bornes électriques afin de bénéficier d'une cohérence territoriale. Dossier à suivre en fonction des subventions attribuées à des projets similaires ou encore au mécénat possible de la part du distributeur d'électricité qui alimentera les bornes.

⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗

Avant de clore la présente séance, Mme le Sénateur-Maire souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année 2013 aux Conseillers Municipaux, ainsi qu'au Personnel Communal et rappelle que la réception des vœux 2014 se tiendra le lundi 06.01.2014 à 19H00 au CCS. Venez nombreux...

La séance est levée à 20h00 par Mme le Sénateur-Maire qui convie les Conseillers Municipaux au traditionnel pot de fin d'année.

⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗

TABLEAU DES SIGNATURES
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 09 décembre 2013

Ordre du jour :

- 1 Liste de présence
- 2 Approbation rapport du Conseil Municipal du 18.11.2013
- 3 Approbation rapport de la Commission Technique du 02.12.2013
- 4 Ecoles Communales – Avenant
- 5 Extension du Périscolaire & Bâtiment Associatif – Avenant
- 6 CC3F – Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes
- 7 Vente d'un terrain communal – Section 06 – Parcelle 34 – Surface de 106,23 ares
- 8 Personnel Communal
- 9 Correspondances diverses
- 10 Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
SCHILLINGER Patricia	Sénateur-Maire		
WEIDER Bernadette	Première Adjointe	Procuration donnée à SCHILLINGER	
GRIENENBERGER Jean –Marc	Deuxième Adjoint		
BOEGLIN Bernard	Troisième Adjoint		

TABLEAU DES SIGNATURES (suite)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 09 décembre 2013

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
FINCK Jacques	Quatrième Adjoint		
WININGER Christian	Cinquième Adjoint		
NAAS François-Joseph	Conseiller Municipal		
NAAS Huguette	Conseillère Municipale		
BAUMLIN Danielle	Conseillère Municipale		
VENTURA Sylvana	Conseillère Municipale		
HERR Germain	Conseiller Municipal	Procuration donnée à BAUMLIN	
RUNSER Samuel	Conseiller Municipal	Procuration donnée à GRIENENBERGER	
NAAS Sophie	Conseillère Municipale		
EICHLISBERGER Martine	Conseillère Municipale		
WOJCIK Alain	Conseiller Municipal	Décédé le 10.01.2011	Décédé le 10.01.2011
RUF Charles	Conseiller Municipal		
KEMPF Christine	Conseillère Municipale		

TABLEAU DES SIGNATURES (suite et fin)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 09 décembre 2013

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
MUNCH Joseph	Conseiller Municipal		
LITSCHIG Gérald	Conseiller Municipal	Absent excusé	
GOETSCHY Claude	Conseiller Municipal		
HEINIMANN Michel	Conseiller Municipal	Absent excusé	
HINDER Christian	Conseiller Municipal		
JUPPE Detlev	Conseiller Municipal	Absent excusé	